

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOZEVET

Société LE ROUX TP ET CARRIERES

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de « Kervinou » à PLOZEVET au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Enquête publique

Du 2 avril 2019 au 2 mai 2019

I – RAPPORT D'ENQUETE

Sommaire

1 - CONSIDERATIONS GENERALES	P 4
1.1 Historique.....	P 4
1.2 Objet de l'enquête.....	P 4
2 - CADRE JURIDIQUE	P 4
2.1 Demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire.....	P 4
2.2 Régime juridique applicable.....	P 5
3 - LE PROJET	P 5
3.1 Les raisons du projet.....	P 5
3.2 Localisation et description du site.....	P 6
3.3 Description du mode d'exploitation.....	P 7
3.3.1 Modalités d'exploitation	
3.3.2 Phasage des extractions	
3.4 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans.....	P 9
3.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	
3.4.2 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
3.4.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)	
3.4.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest Cornouaille (SAGE)	
3.4.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE)	
3.4.6 Schéma Départemental des Carrières du Finistère (SDC)	
3-5 Capacité techniques et financières et maîtrise foncière.....	P 11
3-6 Etude d'impact du projet.....	P 11
3.6.1 La géologie – le sol – les terres	
3.6.2 L'environnement humain	
3.6.3 Le paysage	
3.6.4 Les eaux	
3.6.4.1 Les eaux superficielles	
3.6.4.2 Les eaux souterraines	
3.6.5 La biodiversité	
3.6.6 Le bruit	
3.6.7 Les vibrations	

3.6.8 Les déchets	
3.6.9 Le trafic routier	
3.6.10 L'air et le climat	
3.6.11 Emissions lumineuses - chaleur - radiations	
3.6.12 Remise en état	
3.7 Etude de dangers.....	P 24
4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	P 25
4.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	P 25
4.2 Dates d'enquête et organisation.....	P 25
4.3 Entretien et visites.....	P 26
4.4 Publicité de l'enquête.....	P 26
4.5 Composition du dossier d'enquête.....	P 27
4.6 Permanences du commissaire enquêteur.....	P 28
4.7 Clôture de l'enquête.....	P 28
5 - BILAN DE L'ENQUETE.....	P 28
5.1 Bilan de l'enquête.....	P 28
5.2 Analyse des observations et propositions.....	P 28
5.3 Procès-verbal de synthèse.....	P 29
5.4 Mémoire en réponse du responsable de projet.....	P 29
5.5 Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe)	P 29
5.6 Avis des conseils municipaux.....	P 29
5.6.1 Conseil municipal de Landudec	
5.6.2 Conseil municipal de Plozévet	
Conclusion de la première partie.....	P 30

Annexes

- Annexe 1** : Phasage des extractions
- Annexe 2** : Affichage des communes
- Annexe 3** : Site internet commune de Plozévet
- Annexe 4** : Affichage SAS KEROUX TP ET CARRIERES
- Annexe 5** : Avis d'enquête Ouest-France et Télégramme
- Annexe 6** : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 7** : Mémoire en réponse
- Annexe 8** : Délibération commune de Plozévet
- Annexe 9** : Délibération commune de Landudec

1 - CONSIDERATIONS GENERALES

1.1 Historique

La carrière de Kervinou, carrière à ciel ouvert, située sur la commune de Plozévet, est exploitée depuis les années 1960. Ce site est officiellement autorisé depuis le 8 septembre 1989 et a fait l'objet de renouvellement régulier. La dernière autorisation délivrée date du 14 mars 2005 pour le compte de la société LE ROUX devenue aujourd'hui société LE ROUX TP ET CARRIERES.

L'arrêté préfectoral en vigueur autorise l'exploitation de ce site pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 14 mars 2020.

Ce dernier précise :

- l'exploitation est autorisée pour une production maximale de 60 000 t/an et une production moyenne de 50 000 t/an et des installations de broyage, criblage, concassage d'une puissance maximale de 500KW,
- l'emprise de l'établissement sur laquelle s'exerce les activités portent sur une surface de 4 ha 29 a 41 ca sur laquelle la zone d'extraction porte sur une surface de 3 ha 37 a 60 ca,
- le gisement sera exploité jusqu'à la cote N.G.F : + 43 m.

Depuis 2005, peu de granite a été extrait. Le site est exploité par campagne et les matériaux sont traités à l'aide d'une unité mobile de transformation.

1.2 Objet de l'enquête

La société LE ROUX TP ET CARRIERES souhaite renouveler l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière de Kervinou pour une durée de 30 ans.

La présente demande formulée par la société LE ROUX TP ET CARRIERES prévoit ainsi :

- **L'emploi par campagne d'une installation mobile de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 500 KW**
- **Une production moyenne de 45 000 t/an et maximale de 50 000 t/an**
- **L'approfondissement du carreau actuel de l'exploitation sur 10 m soit jusqu'à la cote minimale de 33 m NGF**
- **L'intégration au périmètre du site de 2359 m² appartenant à la parcelle ZS 105 g du cadastre de la commune de Plozévet.**

En final, la carrière de Kervinou représentera une surface de 4 ha 53 a en lieu et place de 4 ha 29 a 41 ca.

La poursuite de l'exploitation du site sera similaire aux activités actuelles à la différence toutefois que :

- Le carreau de l'exploitation sera approfondi de 10 m passant ainsi de 43 m NGF à 33 m NGF,
- 2359 m² seront intégrés au périmètre actuellement autorisé afin de régulariser l'emprise actuelle du site,
- Une diminution respective des productions maximale et moyenne de 60 000 t/an à 50 000t/an et de 50 000 t/an à 45 000t/an.

2 - CADRE JURIDIQUE

2.1 Demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire

L'exploitant actuel, la société LE ROUX TP ET CARRIERES, autorisé à exploiter par arrêté préfectoral n°05/018AI du 14 mars 2005, souhaite renouveler son autorisation d'exploiter.

La présente demande en date du 10 avril 2018 déposée par Mr Hubert Leroux est faite en application du code de l'environnement.

2.2 Régime juridique applicable

L'autorisation demandée relève des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en application du code de l'environnement, Livre 1^{er}, Titre VIII.

Les activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement fixe le régime applicable (déclaration, enregistrement, autorisation) :

- Nomenclature ICPE concernant la carrière de Kervinou

N° rubrique	Nature des activités	Volume des activités sollicité	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Carrières (exploitation de). Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. <i>Production moyenne</i> <i>Production maximale</i>	45 000 t/an 50 000 t/an	Autorisation	3 km
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : <i>Puissance installée > 200 kW mais ≤ 550 kW</i>	Installation mobile : 500 kW	Enregistrement	-
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : <i>Superficie de l'aire de transit > 5 000 m² mais ≤ 10 000 m²</i>	Plateforme de transit d'au maximum 5 000 m ²	Déclaration	-

En application des dispositions des articles L123-1 et L123-2, le projet est soumis à enquête publique. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes : Plozévet (commune d'implantation de la carrière), Landudec et Pouldreuzic.

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

3- LE PROJET

3.1 Les raisons du projet

- Un emploi raisonné du gisement

La société LE ROUX TP ET CARRIERES dispose de plusieurs exploitations de carrières en région Bretagne. Parmi celles-ci, certaines sont employées à la production de matériaux nobles et d'autres à la production pour des usages secondaires (chantiers de travaux publics).

Une gestion raisonnée de ces sites est assurée avec pour objet une adéquation entre production et utilisation du gisement en fonction de la qualité.

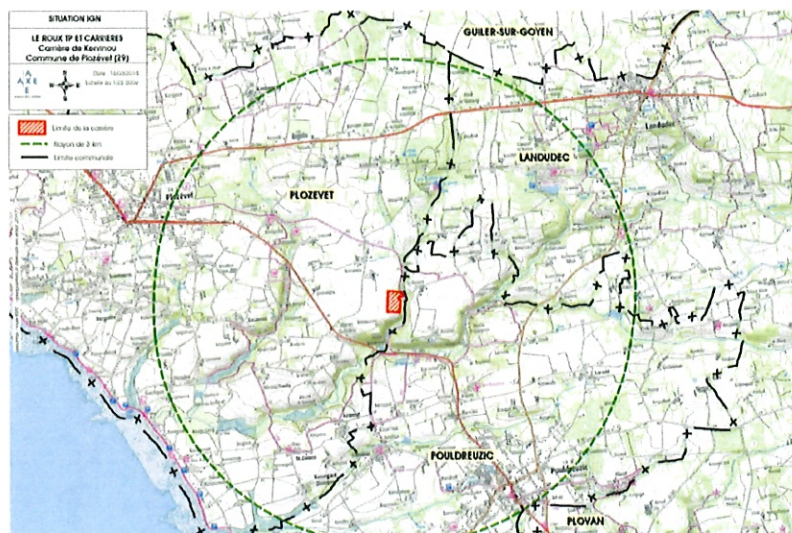
Le gisement présent sur le site d'exploitation de la carrière de Kervinou sera réservé à des usages secondaires.

- Un site à taille humaine sans contraintes fortes d'implantation

La demande de renouvellement porte sur un site déjà existant. Hormis les 0,24 ha sollicités en régularisation, la poursuite de l'exploitation se fera sur la même emprise, avec des modalités d'exploitation similaire. Les productions sollicitées dans la présente demande sont moindres que celles actuellement autorisées. La carrière n'est localisée dans aucun périmètre ou zonage de protection, ni concernée par une servitude urbanistique ou liée à la présence d'un réseau.

La carrière de Kervinou s'inscrit dans un environnement favorable à la réalisation de cette activité.

3.2 Localisation et description du site

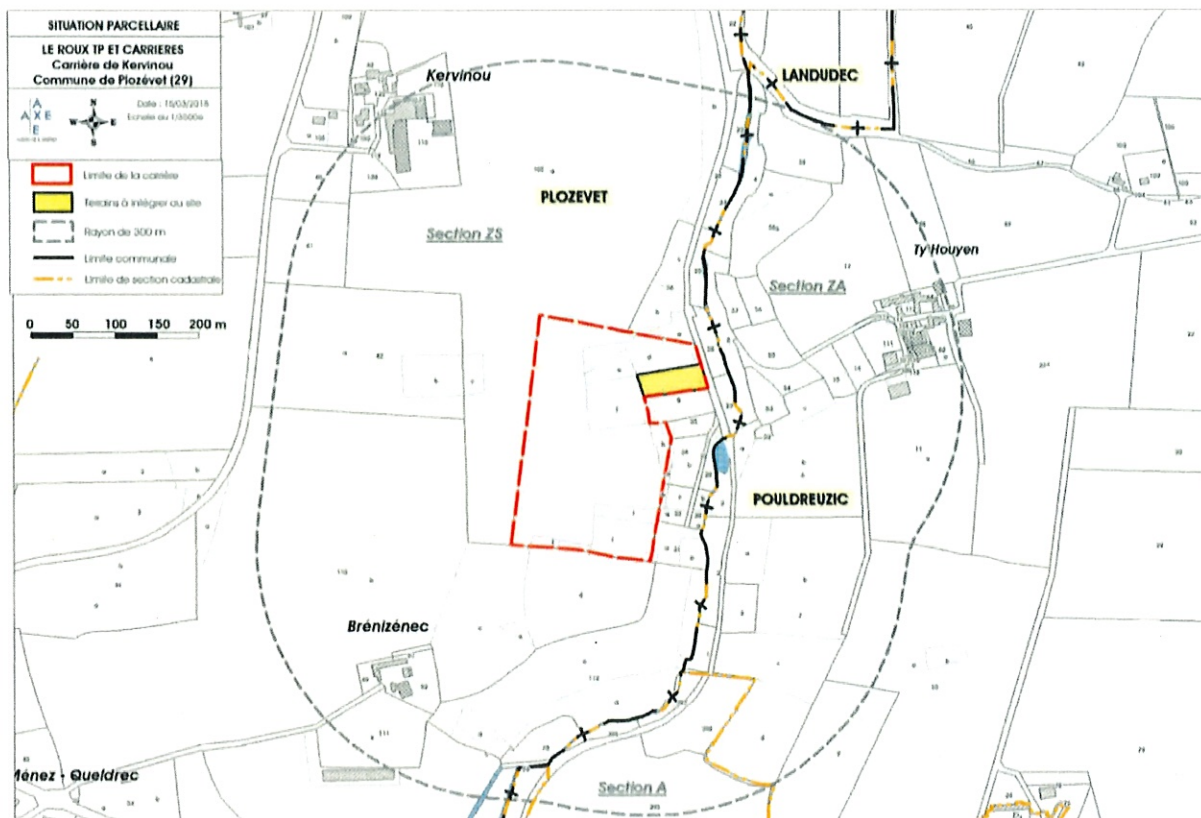


Source : demande d'autorisation – emplacement des installations p18

La carrière de Kervinou est implantée en limite Est de la commune de Plozévet.

L'accès au site s'effectue depuis la RD n°2 (Pouldreuzic-Plozévet) ou la RD n°784 (Landudec-Plozévet) puis en empruntant la VC n°2 de Poul Ar Marquis à la mer et enfin une ancienne voie ferrée aujourd'hui chemin de randonnée.

Une partie des communes de Landudec et de Pouldreuzic se situe dans un rayon de 3 km par rapport à la carrière.



Source : demande d'autorisation – emplacement des installations p 20

Une seule parcelle est concernée par le projet, il s'agit d'une partie de la parcelle n°105 de la section cadastrale ZS. La surface concernée est de 4 ha 53 a avec 3,9 ha dédiés aux activités du site et les 0,63 ha restants sont des zones végétalisées conservées en l'état.

Aux abords de la carrière, l'habitat se répartit en petits hameaux et les habitations les plus proches dans un rayon de 300 m sont localisées aux lieux-dits de « Brénizennec », de « Ty Houyen » et de « Kervinou ».

3.3 Description du mode d'exploitation

Actuellement, l'occupation des sols au sein de l'emprise actuelle autorisée de la carrière se traduit de la manière suivante :

- Concentration des activités du site dans la partie Est de l'emprise de la carrière sur une surface d'environ 1,5 ha générant la formation d'un front d'exploitation d'une hauteur maximale de 8 m,
- Présence d'une prairie de fauche dans la partie Ouest de la carrière,

Etat actuel du site (d'après relevé géomètre de septembre 2017)



Source : demande d'autorisation – emplacement des installations p 22

Le plan ci-dessus établi d'après un relevé topographique de septembre 2017 permet de distinguer :

- Une zone d'extraction sur une surface d'environ 2 650 m². le carreau de l'exploitation évolue de 43 m à 49 m NGF. Le front de taille évolue de 1 m à 8 m dans la partie Ouest,
- Une zone découverte accueillant des stocks de matériaux. La surface découverte est d'environ 12 700 m²,
- Des zones végétalisées. Dans la partie Ouest une surface d'environ 20 500 m² est occupée par une prairie de fauche. Un boisement composé de feuillus, à l'entrée du site, est également présent.

3.3.1 Modalités d'exploitation

Le déroulement des activités sera le suivant :

- Décapage sélectif de la terre végétale et des matériaux de découverte (matériaux de recouvrement non valorisables) au moyen d'un engin de terrassement. Les matériaux non

valorisables seront employés pour la constitution d'un merlon ou des aménagements internes du site,

- Extraction des matériaux par palier de 15 m de hauteur maximum incluant :
 - o Forage depuis le sommet du front à abattre,
 - o Abattage de la roche aux moyens de tirs de mine,
 - o Reprise des matériaux abattus à la pelle pour alimenter l'unité mobile de transformation,
- Traitement des matériaux par concassage, criblage et stockage,
- Chargement des camions d'enlèvement.

Les horaires d'ouverture du site seront compris entre 8 h 00 et 19 h 00 (17 h 00 le vendredi). Les périodes de congés sont réparties sur le mois d'août ainsi qu'entre Noël et le jour de l'an. En cas d'exploitation sur la période estivale (juillet/août), la société LE ROUX TP ET CARRIERES s'engage à ne prévoir aucun transport sur cette période.

3.3.2 Phasage des extractions (Annexe 1)

L'extraction du gisement est effectuée via la réalisation de tirs de mines qui seront réalisés en fonction des besoins, sans toutefois dépasser une fréquence de 6 tirs par an. La société LE ROUX TP ET CARRIERES continuera à faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour l'acheminement des tirs de mines. Ces tirs permettront l'extension de l'excavation actuelle du site vers le Sud puis vers l'Ouest sur une surface d'environ 3,9 ha. Au bout de 15 ans, l'excavation établie à la cote 43 m NGF sera approfondie de 10 m soit jusqu'à la cote de 33 m NGF.

L'exploitation de la carrière (0 à 15 ans) se fera suivant le phasage suivant :

- Excavation de la partie Est qui a déjà fait l'objet d'une opération de découverte,
- Excavation vers la partie Ouest accueillant actuellement la zone végétalisée. Le volume de découverte est estimé à 41 000 mètres cubes avec un volume de terre végétale estimé à 100 mètres cubes.

La découverte et la terre végétale seront employées à la confection et à la végétalisation d'un merlon de 3 m de haut en périphérie de la carrière.

A partir de 15 à 20 ans, le palier d'exploitation à la cote 33 m NGF sera ouvert.

3.4 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans

3.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le site concerné est localisé sur le SCoT Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015.

Les besoins annuels en granulat de la Cornouaille sont évalués à 1 600 000 tonnes avec, en 2008, 13 carrières implantées pour une production maximale autorisée de 1 315 300 tonnes.

La demande portée par la société LE ROUX TP ET CARRIERES répondra à ces besoins en participant à la réduction du caractère déficitaire de la production de granulats sur le territoire.

La demande portée par la société LE ROUX TP ET CARRIERES ne se situe pas sur un espace naturel protégé ou une continuité verte et bleue identifiés au SCoT. Par ailleurs, la société prévoit la mise en place d'une mesure de préservation permettant la conservation des enjeux écologiques identifiés dans l'emprise de son site et sur les abords immédiats.

3.4.2 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Plozévet a été approuvé le 3 février 2014 et rendu exécutoire le 14 mars 2014.

L'emprise de la carrière se situe en zone A dont l'Article A.2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières prévoit « l'ouverture et l'extension de carrières et de mines ainsi que des installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins de mines et des exploitations de carrières ».

La demande portée par la société LE ROUX TP ET CARRIERES est compatible avec le PLU.

3.4.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015.

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Kervinou est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

3.4.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest Cornouaille (SAGE)

La commune de Plozévet fait partie du SAGE Ouest Cornouaille approuvé le 27 janvier 2016.

L'exploitation du site de la société LEROUX TP ET CARRIERES est compatible vis-à-vis des enjeux définis dans le SAGE Ouest Cornouaille.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'emprise de la carrière seront recueillies dans un bassin de décantation. Les eaux claires rejoindront, par la suite, le ruisseau de Saint-Renan s'écoulant au plus près à environ 30 m de l'emprise de la carrière.

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Kervinou sera menée conformément aux orientations de SAGE Ouest Cornouaille afin de s'assurer notamment du respect des objectifs environnementaux de qualité des eaux fixés.

3.4.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE)

Le projet présenté par la Société LE ROUX TP ET CARRIERES s'inscrit dans les orientations du SRCE de Bretagne adopté le 2 novembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan 16 orientations principales ont été retenues et sont analysées dans le dossier.

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Kervinou est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Breton.

3.4.6 Schéma Départemental des carrières du Finistère (SDC)

Le SDC a été approuvé le 5 mars 1998.

La demande de la société LE ROUX TP ET CARRIERES est compatible avec les recommandations de la SDC avec :

- l'emploi des matériaux extraits sur la carrière qui permet la préservation de gisements de meilleure qualité sur les autres sites de la société,
- le plein emploi des matériaux extraits,
- l'utilisation du site pour des chantiers essentiellement locaux,
- aucune zone à « protection juridique forte », ni aucune zone présentant un intérêt pour l'environnement (PNR, Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,...) sont concernées,

- la remise en état à vocation écologique de la carrière qui a été privilégiée (plan d'eau) avec un objectif recherché pour maximiser la diversité des habitats.

Le projet présenté est compatible avec le SDC du Finistère.

3.5 Capacités techniques et financières et maîtrise foncière

Capacité technique

La société LE ROUX TP ET CARRIERES exploitera la carrière, comme à l'heure actuelle, par campagne. Le personnel affecté à la carrière sera détaché des autres sites de la société et comprendra un responsable d'exploitation et un conducteur de pelle.

L'exploitation du site nécessite l'utilisation d'une pelle et d'une chargeuse.

Lors de la venue sur le site de l'installation mobile et la mise en œuvre de mines, un personnel spécifique est dédié.

Le projet ne modifie pas les conditions d'exploitation.

Capacité financière

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2017, la Banque de France, à la suite du dernier examen de la situation financière de la société LE ROUX TP ET CARRIERES, a attribué une cotation « F4 ». La cote « F » correspond à un niveau de chiffre d'affaires situé entre 7.5M€ et 15 M€ et la cote « 4 » correspond à une capacité « acceptable » pour honorer ses engagements financiers.

Ces éléments soulignent que la société LE ROUX TP ET CARRIERES dispose des capacités financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kervinou.

Garantie financière

L'exploitant a pour obligation de mettre en place une garantie financière, afin de permettre au Préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance de ce dernier afin de réaliser la remise en état du site. La mise en place de cette garantie financière se fait en application des articles L 516-1 et R 516-1 du code de l'environnement.

Les montants des garanties financières sont précisés dans la page 60 du dossier « demande » figurant dans le dossier soumis à l'enquête. Ce tableau précise les montants à provisionner au cours des 6 phases d'exploitation.

Maîtrise foncière

Un contrat de forrage en date du 2 octobre 1989 a été signé avec Monsieur GUEGUEN. Monsieur GUEGUEN étant décédé, comme précisé par courrier en date du 13 juillet 2018 de maître L'Haridon, notaire à Plogastel-Saint-Germain. Ce contrat est dévolu automatiquement aux héritiers acceptant de Monsieur GUEGUEN sans qu'il y ait lieu de procéder à la moindre formalité.

La société LE ROUX TP ET CARRIERES dispose de la maîtrise foncière.

3.6 Etude d'impact du projet

3.6.1 La géologie- le sol- les terres

La géologie

Vis-à-vis du contexte géologique, la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kervinou entrainera l'extraction d'environ 1 350 000 tonnes de matériaux. Cette activité générera la formation d'une fosse d'extraction au droit des terrains exploités.

La carrière ne prévoit pas l'accueil de matériaux inertes qui aurait permis le remblaiement. En fin d'exploitation, il substituera une fosse d'extraction d'environ 3,9 ha sur 25 m de profondeur. Du fait de l'arrêt du pompage en fond de fouille, l'excavation se remplira naturellement d'eau jusqu'à une cote maximale de 40 m NGF. En conséquence, la perception visuelle de la profondeur de l'excavation sera moindre, ce qui limitera l'impact topographique du site sur son environnement.

Le sol

Actuellement, l'occupation des sols au sein de l'emprise autorisée se traduit par la concentration des activités dans la partie Est sur environ 1,5 ha générant un front d'exploitation d'une hauteur maximale de 8 m. Une prairie de fauche occupe la partie Ouest. En périphérie du site, sur la partie Est, est présent un boisement qui souligne le tracé du ruisseau de Saint-Renan et les autres secteurs sont occupés par une prairie de fauche.

L'état de pollution aux abords du site peut être approché à partir des bases de données BASOL qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués et BASIAS qui recensent les activités industrielles actuelles et passées.

Aucun site pollué n'est recensé. Sur les dix activités industrielles répertoriées, deux sont encore en activité. Il s'agit principalement de stations-service et d'ateliers de réparation localisés à proximité du bourg à plus d'un kilomètre de la carrière.

Les éventuelles sources de pollution des sols peuvent être liées par des déversements accidentels des hydrocarbures depuis les véhicules évoluant sur le site ou lors des opérations de distribution de carburant. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures, ni de bâtiments et en particulier d'atelier sur le site. Les opérations d'entretien des matériels sont réalisées hors emprise au sein de structures spécialisées.

La poursuite de l'exploitation est susceptible d'affecter la qualité des sols à travers le déversement accidentel d'hydrocarbures. La société LE ROUX TP ET CARRIERES dispose actuellement de mesures pour assurer la protection des sols et prévenir tout risque de pollution. Celles-ci incluent les dispositifs suivants :

- Le matériel est alimenté bord à bord par un camion de livraison extérieur. La distribution de carburant est assurée au-dessus d'une rétention amovible permettant le recueil des égouttures,
- Les différents entretiens des matériels sont réalisés en dehors de la carrière par des entreprises spécialisées,
- Le site dispose de produits absorbants (petit stock sableux) en cas de souillures éventuelles.

Ces mesures seront maintenues dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

Les terres – risque amiante naturel

Le rapport BRGM RP-62079-FR de janvier 2013, qui identifie la cartographie des formations géologiques du massif armoricain, positionne la partie dans laquelle se situe la carrière de Kervinou pour l'aléa « amiante environnementale » en « Niveau 1 –aléa nul à très faible ».

Au regard de la constitution des roches de la pointe du Raz - Quimper, la poursuite de l'exploitation de la carrière ne présente pas de risque particulier associé à l'amiante.

Ce constat est confirmé par le rapport établi par TERRANDIS dont la conclusion est la suivante « Ces roches ne correspondent pas à des types de roches susceptibles de contenir des minéraux asbestiformes ».

La poursuite de l'exploitation de la carrière prévoit l'exploitation d'un gisement n'étant pas source d'amiante naturel.

3.6.2 L'environnement humain

La population

En 2015, Plozévet compte 3079 habitants avec une densité de 113 habitants par km². Celle-ci a évolué nettement entre 1999 et 2012 et semble s'équilibrer maintenant.

La population se concentre dans le centre-ville et en moindre mesure le long des principaux axes routiers (RD n°2 et RD n°784).

La poursuite de l'exploitation de Kervinou restera de taille modeste dans la continuité des activités actuelles. Celle-ci ne saurait influencer sur la population car elle s'inscrit dans un secteur rural éloigné notamment de plus de 3 km du bourg.

La poursuite de l'activité permettra de pérenniser avec la vente d'un produit local.

Les principales mesures de réduction des émissions de la carrière (émissions sonores, de poussières, vibrations) présentées aux chapitres suivants sont autant de mesures permettant de limiter les effets de l'exploitation sur la population riveraine.

L'agriculture

A partir des données de l'AGRESTE 2010, le nombre d'exploitation ainsi que la surface agricole, entre 1988 et 2010, ont diminué respectivement de 70% et 3%.

L'emprise de la carrière ne comprend pas de terres agricoles. La prairie de fauche localisée dans la partie Ouest est d'ores et déjà intégrée au périmètre autorisé. De ce fait, la poursuite de l'exploitation, n'aura pas d'impact sur le contexte agricole.

Les activités industrielles et commerciales

Il n'existe pas d'activité industrielle ou commerciale dans les abords du site. Celles-ci se concentrent principalement dans le centre bourg à plus de 3km de l'emprise.

246 établissements ont été recensés avec, au 31 décembre 2015, 451 postes salariés. Les emplois se concentrent pour 26.6 % dans l'administration et les services publics et pour 22.6 % dans les commerces et services. Les établissements agricoles apparaissent très peu représentés avec 2.7 %.

La poursuite de l'exploitation de la carrière ne saurait avoir un impact négatif sur les différents secteurs. Au contraire, son activité permettra de soutenir le tissu industriel de la commune en proposant à la commercialisation un produit local.

Les activités de tourisme et de loisirs

Pour la commune de Plozévet, le tourisme est un facteur économique important. L'activité est liée au tourisme balnéaire et au tourisme vert : activités balnéaires, sentiers de randonnée,....

En 2002, la capacité d'hébergement touristique est de 3445 lits avec près de 77 % de résidences secondaires soit 2 645 lits. La capacité d'hébergements touristiques marchands en 2012 est de 800 lits répartis sur 88 gîtes et un camping de 125 emplacements.

Durant la période estivale, ont lieu de multiples manifestations de type fest-noz ou divers festivals comme le « Mondial'Folk » qui participent activement à l'attraction touristique.

Les activités de tourisme et de loisirs identifiées se concentrent sur le centre bourg et le long de la façade maritime.

L'accès à la carrière s'effectuera comme actuellement en empruntant le chemin de petite randonnée depuis le sud sur 880 m et du nord sur 950 m.

La société LE ROUX TP ET CARRIERES a envisagé le contournement du chemin via un nouvel accès par des terres agricoles. Cette possibilité n'a pu aboutir de par l'impossibilité de maîtrise foncière. De ce fait, l'accès actuel de son site est conservé. Les consignes seront rappelées aux chauffeurs visant à la sécurité des éventuels promeneurs. En complément, la société propose la mise en place de panneaux supplémentaires signalant la présence des camions et de la carrière.

Par ailleurs, en cas d'exploitation sur la période juillet/août, la société s'engage à ne prévoir aucun transport afin de préserver les usagers du chemin de randonnée des Moulins.

Habitat et constructions

La carrière se situe, par rapport aux différents bourgs les plus proches, à 3,5 km de Plozévet, 4 km de Landudec et 2,7 km de Pouldreuzic.

Sur la commune de Plozévet le parc de logement, en 2014, est composé de 1 443 résidences principales, 811 résidences secondaires et 84 logements vacants.

La distance au site des lieux-dits périphériques est pour :

- Brénizennec (commune de Pouldreuzic) de 175 m au Sud-Ouest,
- Ty Houyen (commune de Plozévet) de 205 m au Nord-Est,
- Kervinou (commune de Plozévet) de 210 m au Nord-Ouest,
- Kerdélec (commune de Pouldreuzic) de 485 m au Sud-Est,
- Lestrouguy (commune de Plozévet) de 870 m à l'Ouest.

En périphérie du site, la répartition de l'habitat figure sur le tableau ci-dessous.

Limites prises en compte	Nombre de résidences dans un rayon de :			
	0 - 100 m	100 à 200 m	200 à 300 m	TOTAL < 300 m
Périmètre du site	0	1	4	5

Source : Etude d'impact – Habitat et constructions p 24

Actuellement, les activités se déroulent sur la partie Est du site. Dans le cadre de la poursuite, celles-ci évolueront progressivement vers le Sud puis l'Ouest avec un rapprochement des activités du site vers les hameaux de Kerdélec et Brénizennec. De ce fait, ces hameaux seront potentiellement susceptibles d'être davantage impactés par rapport à la situation actuelle, par les émissions du site (poussières et bruits notamment).

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, la société LE ROUX TP ET CARRIERES poursuivra les contrôles de ses émissions sonores aux abords de son exploitation. Les mesures mises en œuvre pour les limiter sont précisées au chapitre 3-6-6.

Les biens matériels

Ces biens sont constitués des biens du domaine public (voiries et réseaux) et des biens ayant trait au domaine privé (parcelles boisées, parcelles agricoles, habitations, cours, locaux, dépendances).

Ces biens ont été recensés dans un rayon de 300 mètres.

La carrière n'est raccordée à aucun réseau et aucun réseau notamment électrique ou eau potable n'est présent dans un rayon de 300 m autour du site.

Les biens matériels présents à la périphérie du site peuvent être affectés par les vibrations engendrées et des projections accidentelles lors des tirs de mines, ou par des affaissements de terrains en périphérie de la zone d'extraction.

Les mesures relatives à la limitation des vibrations sont précisées au chapitre 3-6-7.

Le patrimoine culturel

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune de Plozévet. Le plus proche est celui de la baie d'Audierne situé à 5km au sud de la carrière.

Le secteur d'implantation de la carrière accueille plusieurs monuments historiques essentiellement religieux (chapelles, calvaires et églises). Parmi eux le plus proche est l'Eglise de Labalan, inscrite depuis le 4 février 1926, située au bourg de Pouldreuzic à environ 2.8 km au sud-est de la carrière. Outre son éloignement, les éléments boisés limitent les covisibilités.

La commune de Plozévet est concernée par 3 Indications Géographiques Protégées (cidre de Bretagne ou cidre breton, farine de blé noir de Bretagne et volailles de Bretagne). L'emprise de la carrière ou ses abords ne sont pas exploités pour ces appellations.

Quatre sites archéologiques sont identifiés. Le plus proche est situé à proximité du hameau « Le Bren » à environ 1.3 km au Sud-Ouest. Par ailleurs, aucune zone de présomption archéologique ne concerne l'emprise ou les abords de la carrière.

La poursuite de l'exploitation de la carrière n'aura aucun impact significatif sur le patrimoine culturel.

Toutefois, depuis l'Ouest de la carrière, il est possible d'apercevoir le haut du clocher de l'église de Plozévet. Cependant, il s'agit du haut du clocher depuis lequel aucune observation ne peut être effectuée. La poursuite de l'exploitation de la carrière ne saurait constituer un impact visuel sur ce monument historique. La mise en place d'un merlon périphérique viendra empêcher toute covisibilité.

3.6.3 Le paysage

Le site est localisé sur le même plateau vallonné que le bourg de Plozévet. Sur ce site, Les altitudes varient de 42 m NGF en entrée du site à 58 m NGF dans sa partie Sud-Ouest.

Aux abords du site, à l'Est, la topographie varie de 36 m NGF cote du lit du ruisseau de Saint-Renan et, à l'Ouest elle atteint 70 m NGF sur les hauteurs du hameau de Kervinou.

Les abords de l'emprise de la carrière sont marqués par la prédominance de boisements.

De par la topographie légèrement vallonnée du secteur et la présence des écrans végétaux, les champs de vision internes du site apparaissent limités. Notamment, aucun champ de vision n'est observable depuis le site vers le Sud-Ouest et le Sud.

Ailleurs, ces champs de vision sont restreints à quelques fenêtres visuelles observables à la faveur d'une trouée au sein de la végétation donnant sur le toit d'une habitation au hameau de « Ty houyen »

à l'Est et au sommet du clocher de l'église de Plozévet à l'Ouest et permet l'observation d'une exploitation agricole et de deux habitations du hameau de « kervinou » situé à plus de 200 m de la carrière.

Le seul champ de vision étendu présent au sein du site de Kervinou est orienté vers le Nord-Nord-Ouest.

En perceptions immédiates et proches, la carrière est visible depuis un large secteur Ouest, notamment en empruntant la VC n° 2 (de Poul ar Marquis à la mer). Les éléments visibles du site concernent les stocks de stériles ainsi que le merlon délimitant la zone actuellement exploitées.

Dans les autres directions, la topographie légèrement vallonnée associée à la végétation parfois dense (ripisylve bordant le ruisseau de Saint-Renan notamment) empêchent l'ouverture de champ visuel sur le site.

La carrière s'insère dans un environnement marqué par la présence d'une topographie légèrement vallonnée et d'une végétation arborée développée. Ce contexte empêche l'ouverture d'un champ de vision éloigné sur le site. Une fenêtre visuelle restreinte est toutefois observable au Sud-Ouest du site en empruntant la RD n°2. Néanmoins, l'observateur non initié ne saurait détecter la présence de l'exploitation notamment au regard de l'angle restreint de l'observation et de son caractère dynamique.

Dans le cadre du projet et de la poursuite de l'exploitation de la carrière, la société LE ROUX TP ET CARRIERES envisage :

- Le maintien des éléments végétaux en limite du site et le boisement présent en entrée de carrière qui contribuent à l'intégration de la carrière dans le paysage en empêchant l'ouverture des champs de vision sur le site,
- L'encaissement de la plateforme de stockage du site. Sur les 20 premières années, les stocks de matériaux seront positionnés sur le carreau à la cote 43 m NGF puis à la cote 33 m NGF,
- D'étendre le merlon existant vers l'Ouest jusqu'à la limite du site. Il présentera une hauteur maximale de 3m et sera laissé à une recolonisation naturelle de la végétation.

L'exploitation de la carrière est actuellement peu visible dans le paysage local du fait d'écrans arborés et d'une topographie peu marquée. Ce constat restera inchangé dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

3.6.4 Les eaux

3.6.4.1 Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique

La carrière est localisée à proximité d'un vallon dans lequel s'écoule le ruisseau de Saint-Renan affluent de la Virgule qui se déverse dans la baie d'Audierne.

Aucune station hydrométrique n'est recensée pour le ruisseau de Saint-Renan mais ce cours d'eau est un cours d'eau temporaire généralement à sec l'été.

Dans le cadre de ce dossier, le bureau d'études TERRANDIS a réalisé une étude géologique et hydrogéologique, figurant en annexe 1 de l'étude d'impact, et le débit du ruisseau est estimé à :

- 15,5 l/s, soit 54 m³/h pour le débit d'étiage QMNA5,
- 0,1m³/s soit 360 m³/h pour le débit mensuel maximal annuel.

Qualité des eaux du réseau hydrographique

Il n'existe pas de données relatives à la qualité des eaux du ruisseau de Saint-Renan. Toutefois, une station de mesure de la qualité des eaux superficielles existe sur la Virgule à environ 600 m en aval de la carrière. A la hauteur de cette station, la qualité écologique et biologique des eaux est bonne mais aucune donnée n'est mentionnée pour l'état chimique.

Le SDAGE 2016-2021, pour ce cours d'eau définit des objectifs de « bon état » pour la qualité écologique et chimique. LE SAGE Ouest-Cornouaille précise que le paramètre physico-chimique déclassant pour l'atteinte du bon état en 2021 sur la Virgule est le paramètre nitrate.

La société LEROUX TP ET CARRIERES réalise annuellement des contrôles de la qualité des eaux en sortie de son site. Il est précisé qu'aucune donnée n'est disponible pour les années 2016 et 2017 du fait de l'absence d'activités sur le site.

Paramètres analysés	Janvier 2013	Avril 2014	Avril 2015	Seuils réglementaires de l'arrêté actuel d'autorisation du site (14/03/2005)
pH	6.4	6.3	6.2	5.5 < pH < 8.5
MEST (mg/l)	5	<2	5.9	< 35 mg/l
Conductivité corrigée à 25°C (µS/cm)	436	405	373	-
DCO (mg/l)	<30	<10	19	< 125 mg/l
Hydrocarbures (mg/l)	<0.01	<0.01	0.34	< 10 mg/l

Source : Etude d'impact – Les eaux p 45

Les résultats des analyses de la qualité des eaux montrent le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres contrôlés avec des PH proches de la neutralité.

La poursuite de l'exploitation de la carrière, l'extension de l'excavation se fera en continuité du gisement actuel. L'exploitation de la carrière ne présentera pas de risque particulier de drainage minéral acide.

Eaux de ruissellement du site

Aucune arrivée d'eau souterraine n'est constatée au sein de la carrière, les eaux recueillies sont donc constituées uniquement d'eaux pluviales. Les eaux pluviales s'écoulent gravitairement vers les points bas du site, s'infiltrant ou rejoignent le bassin de décantation en entrée de la carrière. Par ce dernier, les eaux par surverse rejoignent le ruisseau de Saint-Renan via un fossé longeant le chemin de randonnée des Moulins.



Source : Etude d'impact – Les eaux p 47

Ce principe sera maintenu dans la poursuite de l'exploitation de la carrière.

Zones humides

Les zones humides sont assez nombreuses sur la commune de Plozévet et représentent environ 189 ha soit 7 % du territoire communal. Ces zones sont classées en zones Azh et Nzh au PLU de la commune de Plozévet.

La carrière de Kervinou ne concerne pas une zone humide identifiée à l'échelle communale.

Zones inondables

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) ou un Atlas des Zones Inondables (AZI). Il n'a jamais été constaté de débordement du ruisseau de Saint-Renan à la hauteur du site de Kervinou.

En ce sens, il peut être considéré que la carrière de Kervinou ne présente pas de sensibilité au risque inondation.

Alimentation en eau potable

Aucune prise d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable n'est présente sur la commune de Plozévet, Landudec et Pouldreuzic.

3.6.4.2 *Les eaux souterraines*

Contexte hydrogéologique

La commune de Plozévet appartient entièrement à la masse d'eau de la « Baie d'Audierne » et s'étend sur 555 km². Cette masse d'eau se recharge par les apports pluviaux.

Dans le cadre de cette présente demande, la société LE ROUX TP ET CARRIERES a fait appel au bureau d'études TERRANDIS afin d'analyser le contexte géologique et hydrogéologique présent au droit de la carrière.

Actuellement, le niveau des eaux souterraines semble se situer plus bas que le fond de la carrière actuel (cote de 43 m NGF), ou proche de celui-ci, car il n'est pas observé de suintement en front de carrière. Il est possible qu'en période de hautes eaux le niveau des eaux souterraines affleure en fond de carrière, car il a été observé un écoulement à l'entrée de la carrière après plusieurs jours de temps sec en février 2018. Dans la situation actuelle, la carrière de Kervinou est donc sans effet significatif sur la piézométrie des eaux souterraines.

En revanche, lorsque l'exploitation descendra sous le niveau piézométrique des eaux souterraines (phase4) (35-40 m NGF), il sera nécessaire de pomper en fond de carrière. Le rabattement induit en amont par l'exhaure de la carrière devrait être peu significatif au-delà de 200 m.

Par ailleurs, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 fixe à 3l/s/ha le débit de fuite maximum pour une pluie décennale. Pour la surface maximale de la carrière de 4,5 ha le débit de fuite maximal serait ainsi de 49m³/h. Le débit à évacuer au ruisseau de Saint-Renan estimé à moins de 10 m³/h sera très inférieur à cette valeur limite.

En outre, ce débit à évacuer est très faible en rapport à celui du ruisseau en période pluvieuse. Il représente moins de 3 % du débit moyen mensuel maximal annuel du ruisseau estimé à 360 m³/h à la hauteur de la carrière. Le rejet des eaux souterraines exhaurées au niveau de la carrière n'est donc pas susceptible d'induire des risques de débordement du ruisseau de Saint-Renan.

Captage pour l'alimentation en eau potable

Le captage AEP le plus proche du site est associé au forage de Lerlosquet situé sur la commune de Landudec et à environ 1,5 km de la carrière. Les périmètres de protection associés à cet ouvrage sont localisés au plus près à 1 km au nord de la carrière.

En conséquence, le site n'est pas concerné par les périmètres de protection inhérents à cet ouvrage.

Mesures envisagées dans le cadre de la poursuite de l'exploitation :

Les mesures actuelles seront conservées :

- Absence de stockage en hydrocarbures et d'entretien des engins sur le site.
Comme maintenant, Le ravitaillement du matériel sera assuré par un camion de livraison extérieur au-dessus d'une rétention amovible. L'entretien du matériel sera effectué en dehors de l'emprise du site au sein d'infrastructures dédiées à ce type d'opération.
- Maintien de la gestion actuelle du site.
Le circuit actuel des eaux du site sera conservé à la différence qu'une pompe sera installée pour remonter les eaux vers le bassin de décantation. Si on constate un niveau élevé du bassin de décantation, la pompe sera stoppée. Les eaux du fond de fouille seront confinées dans l'excavation le temps que le bassin de décantation puisse les accepter.

Les mesures futures envisagées :

- Mise en place d'un piézomètre et suivi en cours d'exploitation du premier palier pour déterminer la profondeur des eaux souterraines à l'état initial et les fluctuations saisonnières,
- Mesures des volumes pompés, au cours de l'année en phase d'extraction du second palier, et estimation de l'apport en eaux souterraines,

- Contrôle de la qualité des eaux souterraines pompées (PH, conductivité et métaux) en particulier en phase extraction du second palier,
- Un suivi des niveaux d'eau pourra être mis en œuvre au droit des puits existants à Brénizennec et Kervinou afin de vérifier l'absence d'impact lié à l'exploitation de la carrière.

La société LE ROUX TP ET CARRIERES continuera à réaliser un contrôle de la qualité des eaux superficielles par campagne en sortie de son site. Les analyses porteront sur le PH, température, conductivité, MES, DCO, hydrocarbures totaux, fer et aluminium.

3.6.5 La biodiversité

Zonage du milieu naturel

La carrière de Kervinou n'est localisée dans aucun périmètre de protection d'une zone naturelle protégée. La zone réglementée la plus proche est la ZNIEFF de type n° 530014347 – Baie d'Audierne localisée à environ 1,5 km au Sud-Ouest du site de Kervinou. Le site NATURA 2000 le plus proche de l'emprise de la carrière est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5300021 – Baie d'Audierne _ localisée au plus près à environ 3 km au Sud-Ouest.

Inventaire faune, flore et Habitats

Le diagnostic écologique du site de Kervinou et des abords a été établi sur la base d'une étude naturaliste réalisée entre 2017 et 2018 par le bureau d'études AXE. Les résultats de cette étude à partir de 4 passages naturalistes sont reportés en annexe 2 du dossier d'enquête.

La carrière de Kervinou s'inscrit dans un environnement présentant des enjeux écologiques nuls à modérés. Ces enjeux sont principalement localisés aux abords de l'emprise du site et sont principalement liés à la présence d'éléments arborés favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial (Epervier d'Europe, Bise variable, Troglodyte mignon, et Pouillot véloce). Ces éléments arborés sont également favorables à une espèce de chauve-souris : la Pipistrelle commune qui les utilise comme zone de chasse et couloir de déplacement.

Dans l'emprise de la carrière de Kervinou, il est identifié des enjeux écologiques modérés liés à la présence d'un bassin de décantation en entrée du site (point d'eau temporaire) fréquenté par trois espèces d'amphibiens protégés : le Triton palmé, le Crapaud épineux et la Salamandre tachetée. L'autre enjeu modéré est justifié par la fréquentation du secteur par le Lézard vert occidental et à la présence d'habitats (bloc rocheux à proximité immédiate de boisements) favorables à cette espèce dans l'emprise du projet et ses abords.

Il est également identifié un enjeu faible associé à la présence d'arbres en limite du site pouvant accueillir la reproduction des espèces d'oiseaux suscitées.

La mesure d'évitement envisagée (conservation du milieu accueillant des espèces d'amphibiens et de reptiles protégées) permettra aux populations de ces espèces fréquentant l'aire d'étude de ne pas être impactées à terme par la poursuite de l'exploitation de la carrière.

3.6.6 Le bruit

L'exploitation de la carrière est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Le contexte sonore actuel des activités est apprécié à partir des résultats de la dernière campagne de mesures effectuées par le bureau d'études TECHNIMESURE en 2013. En l'absence d'activités sur le site en 2016 et 2017, aucune campagne de mesures n'a été réalisée.

Les mesures des niveaux sonores réalisés en 2013 montrent un respect des seuils réglementaires au niveau de l'ensemble des Zones à Emergence Réglementée (ZER) et Limites de propriétés contrôlées. L'impact sonore actuel de l'exploitation de la société LE ROUX TP ET CARRIERES sur son environnement limitrophe peut être considéré comme limité. Il est souligné notamment que les niveaux sonores mesurés à hauteur des ZER sont apparus supérieurs à l'arrêt du site que lors de son fonctionnement.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, les émergences réglementaires seront respectées à hauteur des lieux-dits les plus proches. Il en sera de même pour les niveaux sonores attendus en limite de propriété qui resteront largement inférieurs au 65 dB(A) réglementaire.

Les mesures actuelles mises en œuvre seront maintenues :

- Entretien régulier des véhicules d'exploitation homologués en matière d'insonorisation,
- Arrêt moteur des engins et véhicules lors d'immobilisations prolongées,
- Limitation des signaux sonores au strict minimum. Pour les signaux de recul obligatoires pour les engins d'exploitation, ceux-ci seront réglés dans le respect des dispositions à prendre en matière de sécurité,
- Maintien du merlon actuel en limite du site.

La poursuite de l'exploitation de la carrière s'accompagnera du prolongement du merlon existant sur le pourtour du site. Outre son rôle d'écran paysager, cet aménagement de 3 m de haut constituera un écran sonore contribuant à la réduction des émissions sonores.

Le suivi des niveaux sonores du site sera maintenu et identique à l'actuel soit une campagne de mesure tous les trois ans.

Ce maintien de suivi permettra d'établir les émergences sonores en conditions réelles d'exploitation. S'il s'avérait que ces émergences soient plus importantes que celles prévues dans la simulation, la société prendrait immédiatement les mesures adéquates à la réduction de ses émissions sonores (rehaussement du merlon,...)

3.6.7 Les vibrations

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières stipule que les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer, dans les constructions avoisinantes ou habités par des tiers, des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s.

L'arrêté préfectoral en vigueur impose une fréquence de trois ans pour le contrôle des vibrations.

Les derniers tirs de mines (maximum 6 tirs/an) réalisés sur la carrière ne sont pas à l'origine de vibrations présentant des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, la fréquence de réalisation des tirs de mines restera du même ordre soit un maximum de 6 tirs/an. Le plan de tir type mis en œuvre sera également conservé.

Les mesures actuelles seront maintenues et la limitation des niveaux vibratoires engendrés nécessitent de maîtriser leur réalisation, notamment au travers :

- De la réalisation des tirs par du personnel qualifié,
- De l'adaptation de la nature et de la quantité d'explosifs,
- De la mise en œuvre contrôlée des explosifs,
- De l'interdiction de l'accès au site durant les tirs.

A l'image de la situation actuelle, un appareil de contrôle sera disposé annuellement au niveau de l'habitation la plus proche au hameau de Kervinou lors d'un tir de mines afin de respecter le seuil de 10 mm/s.

Un second appareil sera envisagé au niveau du hameau de « Brénizennec » lors du rapprochement de la zone extractive de ce lieu-dit.

Les niveaux vibratoires engendrés par les tirs de mines resteront du même ordre de grandeur (environ 0.75 mm/s au maximum) et il n'est pas attendu d'effet lié à la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kervinou sur les constructions périphériques.

Les résultats des contrôles sont consignés dans un registre.

3.6.8 Les déchets

Déchets non minéraux

Les activités actuelles génèrent peu de déchets non minéraux et la poursuite de l'exploitation ne modifiera pas la nature des déchets. Il s'agit d'éventuels déchets ménagers évacués dans le cadre de la collecte communale et des déchets souillés éventuellement (chiffons, produits absorbants) qui sont et seront entreposés dans des contenants étanches dans l'attente de leur évacuation.

Déchets issus de l'activité du site

Les déchets issus de l'activité du site seront liés aux stériles de découverte présents au sein de la prairie de fauche (41 00 m3) et des stériles d'exploitation générés lors du traitement des matériaux (5 200 m3).

Sur les 30 années sollicitées en exploitation, les déchets d'exploitation représenteront un volume de 46 200 m3. Ces déchets seront employés à la confection du merlon périphérique bordant l'emprise de la carrière et aux aménagements (terrassement, merlon de protection,...)

Il n'est pas attendu d'effets particuliers sur l'environnement local du site de Kervinou.

3.6.9 Le trafic routier

L'accès routier à la carrière s'effectue depuis la RD n°2 (Pouldreuzic-Plozévet) ou la RD n° 784 (Landudec-Plozévet) puis en empruntant la VC n°2 de Poul Ar Marquis à la mer et enfin une ancienne voie ferrée aujourd'hui chemin de randonnée des Moulins.

Actuellement, les activités de la société sont susceptibles d'engendrer 11 rotations par jour de camions soit 22 passages de camions par jour. Cette estimation est à relativiser car il est considéré un trafic continu sur l'année et dans les faits, les expéditions sont discontinues car liées aux besoins de chantiers.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, les axes routiers empruntés par les camions resteront identiques. Le trafic maximal sur les axes routiers empruntés par les camions restera globalement similaire à la situation actuelle. Le trafic généré diminuera même légèrement du fait de la réduction des productions actuellement autorisées.

Le maintien et l'entretien régulier du chemin d'accès au site sera de la responsabilité de la société LE ROUX TP ET CARRIERES. Les consignes visant au respect d'une vitesse de 20 km/ h maximum, à la priorité des piétons et au stationnement du camion lors de leur passage seront maintenues.

Des mesures complémentaires seront également mises en place avec un renforcement de la signalétique (Danger « Carrière » en amont et aval du chemin de petite randonnée des Moulins) et en cas d'exploitation sur la période estivale, la société LE ROUX TP ET CARRIERES ne prévoit aucun transport.

En cas de constatation de boues en entrée et/ou sortie du site, il sera fait appel à un agriculteur local muni d'une tonne à eau afin de nettoyer la chaussée.

3.6.10 L'air et le climat

L'air

Le site de Kervinou est localisé en zone rurale. Sur la commune de Plozévet, aucune donnée chiffrée de la qualité de l'air n'existe à ce jour. Toutefois, l'implantation du site de Kervinou en milieu rural laisse supposer une bonne qualité de l'air sur le secteur d'étude du projet.

Sur le site de la carrière, les sources de pollution de l'air se limitent :

- Pour les poussières : aux opérations de traitement et de manutention des matériaux lors de la présence de l'installation mobile ainsi qu'à la circulation des engins et véhicules sur les pistes par temps sec,
- Pour les gaz : aux gaz d'échappement des engins et des véhicules évoluant sur le site.

Dans le cadre du projet, les rejets des gaz d'échappement auront les mêmes sources qu'actuellement. Ces rejets demeureront donc modestes, en particulier vis à vis des rejets actuels engendrés dans le secteur par les engins agricoles et la circulation locale.

Les émissions de poussière générées sur le site de Kervinou auront les mêmes sources qu'actuellement à savoir les opérations de traitement et de manutention des matériaux (lors de la venue sur site de l'installation mobile) ainsi que la circulation des engins et des véhicules sur les pistes notamment en période sèche.

L'essentiel des émissions de poussière sera stoppé par les écrans végétaux périphériques au site et notamment le ripisylve du ruisseau de Saint-Renan. Le prolongement du merlon de 3 m existant sur le pourtour du site permettra de confiner les poussières dans l'enceinte de l'exploitation. Ce constat sera d'autant affirmé par l'encaissement des activités liées à l'approfondissement de l'excavation.

Le climat

Le réchauffement climatique a et aura de multiples conséquences pour la planète.

Le site n'est pas susceptible d'être impacté par la remontée du niveau de la mer du fait de son éloignement et de son altitude.

La carrière ne présente pas de sensibilité particulière à l'amplification des phénomènes météorologiques extrêmes. Le site de Kervinou n'est pas localisé ou à proximité immédiate d'une zone inondable immédiate connue.

Il n'est pas attendu de modifications notables des habitats naturels au cours des prochaines années. Les seules modifications potentielles dans le secteur serait l'abandon des terres actuellement cultivables qui pourraient conduire à l'émergence de nouveaux boisements. Ces nouveaux milieux contribueraient à l'intégration paysagère du site.

Il ressort que le site de la société LE ROUX TP ET CARRIERES ne présente pas de vulnérabilité particulière au changement climatique susceptible de s'opposer à sa bonne réalisation.

3.6.11 Emissions lumineuses - chaleur- radiations

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage du site en début et fin de journée. La gêne sera limitée par le prolongement du merlon, la conservation des écrans végétaux existants et les horaires d'ouverture du site compris entre 8 h 00 et 19 h 00 (17 h 00 le vendredi)

Les sources de chaleur se limitent aux moteurs thermiques et au fonctionnement de l'installation mobile sur le site. Ce matériel fait l'objet d'un entretien régulier.

Aucune radiation artificielle et naturelle ne sera émise par l'exploitation du site et aucun aménagement spécifique lié aux radiations n'apparaît nécessaire.

3.6.12 Remise en état

En fin d'exploitation, la société LE ROUX TP ET CARRIERES souhaite orienter la remise en état vers un simple développement naturel de la végétation. La remise en état se fera avec le talutage des fronts de taille, le maintien de la clôture et du merlon périphérique, la reprise naturelle de la végétation.

Avec l'arrêt du pompage des eaux de fond de fouille, un plan d'eau se formera naturellement sur l'ancien carreau de l'exploitation.

La remise en état de la carrière de Kervinou, telle qu'envisagée, permettra au site de s'intégrer correctement dans son environnement. La formation naturelle d'un plan d'eau en fond de fouille ainsi que la conservation des fronts de taille pourront également constituer des habitats intéressants pour la faune notamment pour les amphibiens et oiseaux.

3.7 Etude de dangers

L'analyse préliminaire des risques établie pour le site de Kervinou a permis de définir 14 évènements dangereux accidentels sur le site.

Toutefois, les mesures de maîtrise des risques prises sur la carrière se traduisent par l'absence de répercussions possibles sur l'environnement naturel et humain.

Les seuls évènements dangereux accidentels identifiés comme pouvant potentiellement atteindre l'extérieur de l'établissement sont :

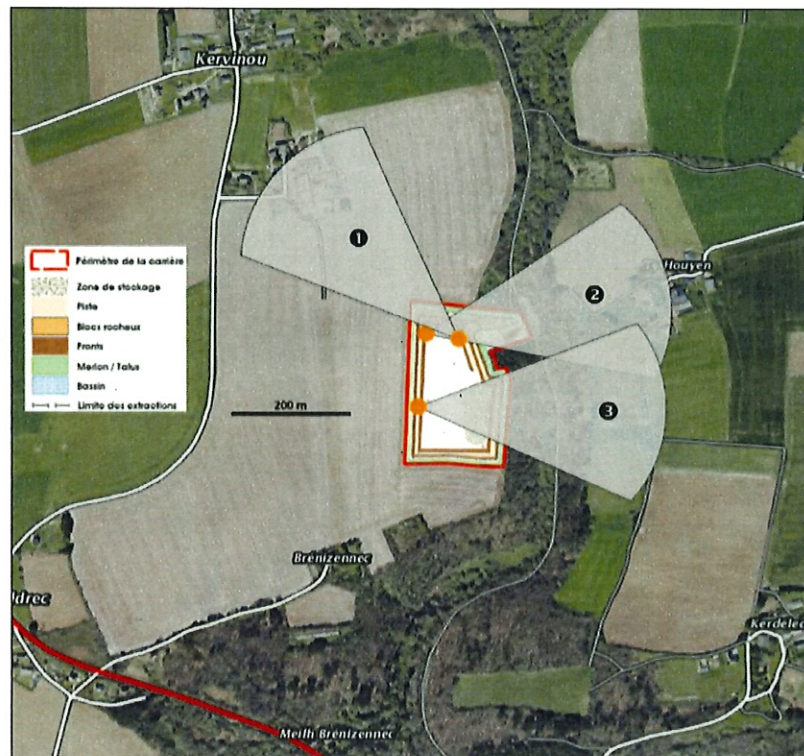
- Les incendies (départ de feu au niveau d'une bande en caoutchouc des convoyeurs de l'installation mobile de transformation lors de sa présence sur site) du fait de la présence d'espaces végétalisés en périphérie du site (risque de propagation par effets dominos),
- Les projections accidentelles de roches en cas d'incident de tir, en fonction de la géométrie de la fosse d'extraction.

Flux thermiques rayonnés

En ce qui concerne le risque incendie, une modélisation des flux rayonnés a permis de conclure à l'absence de risque pour l'environnement naturel et humain (absence effets hors site)

Les tirs et projections de roches

En cas d'anomalie de tir, la zone de retombée de projections (accidentelles) peut varier selon les circonstances du tir. Les principales zones de retombées sont représentées sur le plan ci-dessous.



Source : Etude de dangers - p 36

Le risque de projection accidentelle est jugé acceptable avec des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur la carrière :

- L'amorçage des tirs de mines sera systématiquement réalisé en fond de trous. Cette technique permettra un ébranlement du front miné à partir de sa base et de limiter ainsi les projections verticales susceptibles de retomber hors de la zone d'extraction,
- Lorsque les tirs de mines seront réalisés au niveau des fronts de taille identifiés à risque, la géométrie de tir sera spécifiquement adaptée afin d'orienter la trajectoire d'éventuelles projections vers l'intérieur de la zone d'extraction et/ou du périmètre du site

Lors de la réalisation de tirs de mines pouvant constituer un risque de projection de roches sur le chemin de petite randonnée des Moulins, le personnel du site en condamnera temporairement l'accès aux randonneurs pendant toute la durée de l'opération.

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le préfet du Finistère a demandé, par courrier en date du 7 janvier 2019, au tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision n° E19000002/35, en date du 21 janvier 2019, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc BOULVERT en vue de procéder à cette enquête publique ayant pour objet : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de « Kervinou » à Plozévet par la société LE ROUX TP ET CARRIERES.

4.2 Dates d'enquête et organisation

J'ai échangé téléphoniquement et par messagerie avec Monsieur Philippe Dhelin du bureau des installations classées à la Direction de l'Animation des Politiques Publiques de la Préfecture du Finistère et Madame Colette Lautredou, Directrice Générale des services de la mairie de Plozévet (DGS) pour arrêter les modalités administratives et notamment les dates et permanences de cette enquête.

Il a ainsi été retenu que cette enquête se déroulerait du 2 avril 2019 à 9 h 00 au jeudi 2 mai 2019 à 17 h. Les dates de permanence étant fixées au :

- Mardi 2 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h,
- Vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 17 h,
- Mercredi 24 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h,
- Jeudi 2 mai de 14 h à 17 h.

4.3 Entretiens et visites

Le 4 mars 2019, je me suis rendu au siège de l'entreprise LE ROUX TP ET CARRIERES à Plozévet. J'ai rencontré Messieurs Hubert Leroux, Directeur Général de l'entreprise et Patrick Lecorre, son adjoint, pour évoquer le contenu du dossier et le contexte de cette enquête. Ensuite sur place, avec Monsieur Lecorre, nous avons examiné puis défini les lieux et emplacements pour l'affichage des avis d'enquête.

Ce même jour, à la mairie de Plozévet, j'ai rencontré Messieurs Pierre Plouzennec, Maire de Plozévet, et Jean Bernard Yannic, adjoint au maire ainsi que Madame Colette Lautredou, DGS de la commune. Au cours de cet entretien, nous avons évoqué l'historique et le dossier présenté à l'enquête ainsi que les conditions de l'enquête.

Le 2 mai après-midi, j'ai visité, avec Mr Patrick Lecorre, le site de la carrière afin d'apprécier notamment les conditions actuelles d'exploitation.

Lors de cette visite, j'ai constaté notamment :

- qu'un tronçon du chemin des Moulins (50 mètres linéaires entre 100 mètres et 150 mètres de l'entrée du site en venant de la VC2) était légèrement boueux et dégradé avec la présence de trous en surface,
- que l'entrée du site était clos sommairement en entrée avec deux barrières de type « Heras » et que la périphérie du site était bordée par une végétation relativement dense ou par le merlon,
- aucune arrivée d'eau souterraine au sein de la carrière,
- que le site était inexploité depuis plusieurs mois.

Ce dernier point m'est confirmé par l'exploitant et dans la demande d'autorisation du dossier d'enquête (page 38) qui stipule que le site n'a produit aucun tonnage en 2016 et 2017.

Lors de chaque permanence, j'ai emprunté le chemin des Moulins et pu toujours constater la présence d'humidité sur les 50 mètres linéaires précités. Cette humidité permanente semble provenir d'une résurgence de la nappe phréatique en pied de talus.

4.4 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Finistère du 18 février 2019.

Affichage

Dans la commune de Landudec l'avis d'enquête était affiché sur les vitres de l'entrée de la mairie et sur la commune de Pouldreuzic sur le panneau d'affichage situé à proximité immédiate de la mairie. Sur la commune de Plozévet, l'avis d'enquête était affiché sur la porte d'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie. (Annexe 2). Ces affiches étaient bien visibles pour le public.

De plus, la commune de Plozévet a fait paraître, dès le 14 mars 2019, l'avis d'enquête sur son site internet : <http://www.plozevet.fr/>. (Annexe 3).

La société LE ROUX TP ET CARRIERES a procédé à l'affichage du même avis aux abords de la carrière aux endroits suivants :

- Intersection RD n°784 (Landudec – Plozévet) et VC n°2 (Poul ar Marquis à la mer),
- Intersection VC n° 2 et chemin des Moulins,
- Intersection VC n° 2 et RD n° 2 (Pouldreuzic - Plozévet) (une affiche de chaque côté de la route),
- Entrée de la carrière,
- Intersection RD n°2 et chemin des Moulins.

Cet affichage été mis en place le lundi 11 mars et confirmé par un message électronique de Monsieur Patrick Lecorre auquel était joint les photos des différents affichages (Annexe 4).

Presse

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours de l'enquête dans les deux journaux régionaux Ouest France et Télégramme (éditions du 13 mars 2019 et du 2 avril 2019) (Annexe 5).

Dans son édition du 18 mars 2019, Le Télégramme a indiqué également dans la page locale de Plozévet la réalisation de cette enquête publique.

Accès au dossier

Ce dossier était consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à Quimper aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur son site internet : www.finistere.gouv.fr. Sur ce dernier, l'ensemble des pièces du dossier étaient en ligne dès le 28 février 2019.

Le dossier tel que décrit précédemment était disponible en format numérisé dans les mairies de Landudec et Pouldreuzic et à la mairie de Plozévet sur support papier.

4-5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- L'arrêté préfectoral du 18 février 2019 prescrivant l'enquête
- Le dossier de demande se présente sous la forme d'un gros classeur contenant :
 - Conformité du dossier avec les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés (2 pages),
 - Note de présentation non technique (pages 1 à 40),
 - Sommaire du dossier de demande (1 page),
 - Partie 1 - demande d'autorisation environnementale (pages 1 à 77),
 - Partie 2 - Etude d'impact
 - Etude d'impact (pages 1 à 150),
 - Annexe 1 : Etude géologique et hydrogéologique - bureau d'études TERRANDIS (page 151 et 152 - pages 1 à 28),
 - Annexe 2 : Etude faune - flore - habitat réalisée par le bureau d'études AXE (pages 153 et 154 - pages 1 à 66 avec deux cartographies (une pour des habitats et l'autre pour les espèces protégées)),
 - Inventaire botanique (pages 64 à 66),
 - Annexe 3 : fiches type de bruit (pages 155 et 156, pages 1 à 4),
 - Annexe 4 : plans de gestion des déchets d'exploitation du site (pages 157 et 158 - pages 1 à 16),
 - Annexe 5 : fiches de résultats de contrôle des retombées de poussières (pages 156 et 157 - pages 1 à 3),

- Partie 3 - Etude de dangers (pages 1 à 48).
- Une information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la poursuite d'exploitation de la carrière de Kervinou (MRAe), du 2 octobre 2018, référencée n° 2018-006317.

4.6 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, j'ai tenu à la mairie de Plozévet les permanences suivantes :

- Le mardi 2 avril 2019 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 17 h,
- Le mercredi 24 avril 2019 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 2 mai 2019 de 14 h à 17 h.

4.7 Clôture de l'enquête

La dernière permanence en Mairie de Plozévet ayant lieu le dernier après-midi de l'enquête publique, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête à 17h, le 2 mai 2019. Le dossier, le registre et tous les documents annexés ont été récupérés par le commissaire enquêteur, dès la clôture.

5 BILAN DE L'ENQUETE

5.1 Bilan de l'enquête publique

La participation du public peut être qualifiée de faible. Les observations écrites ayant été faites essentiellement par les habitants du village de Kervinou.

2 personnes se sont présentées durant les 4 permanences tenues par le commissaire enquêteur. La première est venue consulter le dossier et me rencontrer pour se faire préciser le périmètre de la carrière sans faire d'observation écrite sur le registre. La seconde a fait une observation dans le registre d'enquête.

3 lettres sont parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête

5.2 Analyse des observations et propositions

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kervinou a fait l'objet de 4 observations réparties comme suit :

- 1 observation inscrite sur le registre référencée R1,
- 3 lettres référencées L1 à L3.

Les 4 observations écrites sont résumées ci-après :

Observation R1 en date du 2 mai 2019 :

Mr Luc Baranorsky, nouveau propriétaire à Kervinou, signale que son habitation est alimentée en eau potable par un réseau privatif à partir d'un puits comme plusieurs autres foyers du village. Cette situation est non précisée dans le dossier. L'approfondissement de la carrière pourrait-il avoir des conséquences sur cette alimentation en eau ?

Observation L1 en date du 18 avril 2019 :

Mr Ronan Le Gall habite à Kervinou et riverain de la carrière. Il souhaite que :

- La convention du 23 octobre 1989, signée entre les riverains de Kervinou et la société LEROUX lors de la première mise en exploitation de la carrière, soit reconduite,
- La totalité du trafic routier s'effectue vers la RD 2.

Les précédentes entorses à la convention, ont permis d'apprécier les nuisances dues au passage des engins : bruit, ébranlement des maisons, poussières, boue,...

Observation L2 en date du 25 avril 2019 :

Mr et Mme René Jacqueminet habitent à Kervinou.

Ils précisent que la VC n°2 :

- ne va pas jusqu'à la mer,
- n'est pas peu fréquentée hors saison touristique,
- présente des défauts de visibilité et est sinueuse.

Ils indiquent également que :

- les passages de camions ou d'engins agricoles provoquent des vibrations dans les maisons proches de la route,
- que l'utilisation complète du chemin de petite randonnée pour le projet de la SAS LE ROUX est incompatible avec les déplacements vélos ou piétons,
- le débouché sur la RD n°2 est large et dégagé.

Ils demandent que la convention du 23 octobre 1989 soit reconduite essentiellement pour l'article n°1.

Observation L3 en date du 26 avril 2019 :

Ce courrier est co-signé par 11 habitants du village de Kervinou.

Ils demandent que les articles de la convention du 23 octobre 1989 soient reconduits en l'état.

Les manquements à la convention ont démontré par le passé les nuisances du passage des camions dans le village de Kervinou. La voirie n'est en aucun cas adaptée à ce type de circulation.

5.3 Procès-verbal de synthèse (Annexe 6)

Le procès-verbal de synthèse a été remis, au siège de la société LE ROUX TP ET CARRIERES, le 10 mai 2019, à Monsieur Patrick Lecorre, représentant Mr Hubert Leroux, Président de la société LE ROUX TP ET CARRIERES, en lui demandant de bien vouloir m'adresser sous 15 jours les commentaires et réponses éventuelles.

5.4 Mémoire en réponse du responsable de projet (Annexe 7)

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur, dans le délai de quinze jours qui était imparti, par messagerie électronique le 20 mai 2019 et par voie postale le 21 mai 2019.

Les observations, les propositions et le mémoire en réponse sont pris en compte dans le document séparé « conclusions et avis ».

5.5 Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe)

Par l'information n° 2018-006317 du 2 octobre 2018, la MRAe énonce qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti (dossier reçu le 2 août 2018) et, qu'en conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant le dossier.

5-6 Avis des conseils municipaux.

Les conseils municipaux des communes de Landudec, Plozévet et Pouldreuzic étaient invités à émettre un avis sur le dossier d'enquête. La commune de Pouldreuzic n'a pas délibéré dans le délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

5.6.1 Conseil municipal de Landudec (Annexe 8)

Au cours de sa séance du 29 mars 2019, le Conseil Municipal de Landudec, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de Kervinou compte tenu :

- que la poursuite d'une activité dans cette carrière n'aura pas d'impact environnemental nouveau,
- que l'exploitation de cette carrière est une nécessité économique importante pour cette entreprise locale.

5.6.2 Conseil municipal de Plozévet (Annexe 9)

Au cours de sa séance du 16 mai 2019, le Conseil Municipal de Plozévet après en avoir délibéré (22 pour, 1 abstention) se montre favorable à la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière de Kervinou par l'entreprise LE ROUX de Landudec, telle que présentée, pour une période de vingt ans.


Conclusion de la première partie

La première partie a eu pour objet de présenter la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, le déroulement de l'enquête, les avis des personnes publiques et les observations du public.

Les mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête publique ont été satisfaisantes. La participation du public peut être qualifiée de faible.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler des conclusions motivées sur la demande de renouvellement d'exploiter la carrière.

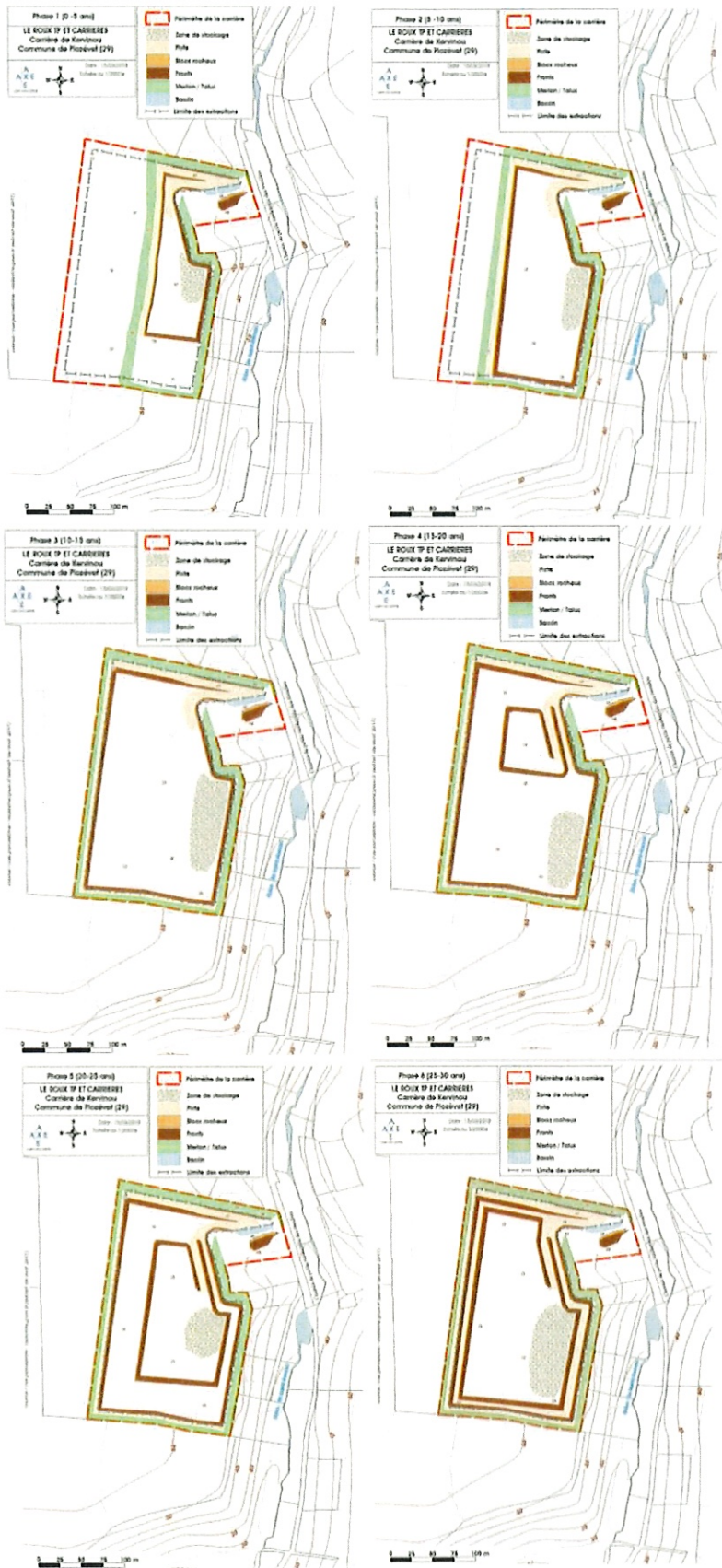
A Concarneau le 31 mai 2019


Jean-Luc BOUTVERT
Commissaire enquêteur

Annexes

- Annexe 1** : Phasage des extractions
- Annexe 2** : Affichage des communes
- Annexe 3** : Site internet commune de Plozévet
- Annexe 4** : Affichage SAS KEROUX TP ET CARRIERES
- Annexe 5** : Avis d'enquête Ouest-France et Télégramme
- Annexe 6** : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 7** : Mémoire en réponse
- Annexe 8** : Délibération commune de Plozévet
- Annexe 9** : Délibération commune de Landudec

ANNEXE 1 - PHASAGE DES OPERATIONS



ANNEXE 2

AFFICHAGE DES COMMUNES



Mairie de Landudec



Mairie de Plozévet



Mairie de Pouldreuzic

ANNEXE 3

PLOZEVET

SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE PLOZÉVET

.fr
.bzh



Accueil Commune Conseil Municipal Urbanisme Social Jeunesse Culture Associations Professionnels Contacts

Avis d'enquête publique - Carrière de "Kervinou"



Par arrêté préfectoral du 18 février 2019, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par le Président de la SAS LE ROUX TP et CARRIERES, siège social, 20 rue André Foy 29710 LANDUDEC en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de "Kervinou" à PLOZEVET au titre de la législation sur les installations classées. Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du mardi 2 avril à 9H au jeudi 2 mai 2019 à 17H, le dossier de l'enquête pourra être consulté soit dans sa version papier soit dans sa version numérisée dans les mairies de PLOZEVET, POULDREUZIC et LANDUDEC aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes est M. Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr -rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de PLOZEVET, commune siège de l'enquête (mail : commune@plozevet.bzh). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé. Les mails reçus par le commissaire enquêteur au-delà de l'horaire de 17H le jour de la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération.

- sur support papier ou CD dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de PLOZEVET ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de PLOZEVET, 14 rue Jules-Ferry 29710 à l'attention de M. Jean-Luc BOULVERT commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public en ce lieu.

- sur un poste informatique à la Préfecture du ministère, 42 boulevard Dupleix à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment l'information délivrée par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de PLOZEVET selon les modalités suivantes :

- le mardi 2 avril 2019 de 9H à 12H
- le vendredi 12 avril 2019 de 14H à 17H
- le mercredi 24 avril 2019 de 9H à 12H
- le jeudi 2 mai 2019 de 14H à 17H

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PLOZEVET, siège de l'enquête, ainsi que dans les 2 autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le Préfet du Finistère.



14 rue Jules Ferry
29710 Plozevet
Tél : 02.98.91.30.10
Fax : 02.98.91.40.29
Nous contacter par email



ANNEXE 4



Entrée de la carrière



Intersection RD 784 et VC 2



Intersection VC 2 et chemin des moulins



Intersection RD 2 et chemin des moulins



Intersection VC 2 et RD 2

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

D'EXPLOITER AVEC EXTENSION DE LA CARRIERE DE « KERVINOU » A PLOZEVET

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'exploiter avec extension de la carrière de « Kervinou » à Plozévet s'est déroulée du mardi 2 avril 2019 à 9 heures au jeudi 2 mai 2019 à 17 heures.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le projet de renouvellement d'exploiter avec extension de la carrière de « Kervinou » en :

- venant rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées, à la mairie de Plozévet, le :
 - o Mardi 2 avril 2019 de 9 h à 12 h
 - o Vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 17 h
 - o Mercredi 24 avril 2019 de 9 h à 12 h
 - o Jeudi 2 mai 2019 de 14 h à 17 h.
- utilisant l'adresse électronique commune@plozevet.bzh
- écrivant dans le registre ouvert en mairie de Plozévet du mardi 2 avril 2019 à 9 h au jeudi 2 mai 2019 à 17 h.

La publicité faite à l'enquête et les conditions de participations offertes au public n'appellent pas de remarques particulières.

Observations du public

La participation du public peut être qualifiée de faible. Une observation écrite a été recueillie sur le registre ouvert en mairie de Plozévet. Trois lettres ont été transmises au commissaire enquêteur en mairie de Plozévet. Une personne est venue s'informer auprès du commissaire enquêteur dans sa permanence du 12 avril 2019, sans laisser d'annotation dans le registre, sur le périmètre de la carrière.

Les 4 observations écrites sont résumées ci-dessous :

Observation R1 en date du 2 mai 2019 :

Mr Luc Baranorsky, nouveau propriétaire à Kervinou, signale que son habitation est alimentée en eau potable par un réseau privatif à partir d'un puits comme plusieurs autres foyers du village. Cette situation est non précisée dans le dossier. L'approfondissement de la carrière pourrait-il avoir des conséquences sur cette alimentation en eau ?

Observation L1 en date du 18 avril 2019 :

Mr Ronan Le Gall habite à Kervinou et riverain de la carrière. Il souhaite que :

- La convention du 23 octobre 1989, signée entre les riverains de Kervinou et la société LEROUX lors de la première mise en exploitation de la carrière, soit reconduite,
- La totalité du trafic routier s'effectue vers la RD 2.

Les précédentes entorses à la convention, ont permis d'apprécier les nuisances dues au passage des engins : bruit, ébranlement des maisons, poussières, boue,...

Observation L2 en date du 25 avril 2019 :

Mr et Mme René Jacqueminet habitent à Kervinou.

Ils précisent que la VC n°2 :

- ne va pas jusqu'à la mer,
- n'est pas peu fréquentée hors saison touristique,
- présente des défauts de visibilité et est sinueuse.

Ils indiquent également que :

- les passages de camions ou d'engins agricoles provoquent des vibrations dans les maisons proches de la route,
- que l'utilisation complète du chemin de petite randonnée pour le projet de la SAS LE ROUX est incompatible avec les déplacements vélos ou piétons,
- le débouché sur la RD 2 est large et dégagé.

Ils demandent que la convention du 23 octobre 1989 soit reconduite essentiellement pour l'article n°1.

Observation L3 en date du 26 avril 2019 :

Ce courrier est co-signé par 11 habitants du village de Kervinou.

Ils demandent que les articles de la convention du 23 octobre 1989 soient reconduits en l'état.

Les manquements à la convention ont démontré par le passé les nuisances du passage des camions dans le village de Kervinou. La voirie n'est en aucun cas adaptée à ce type de circulation.

Questions du commissaire-enquêteur :

La demande d'autorisation environnementale, page 38, dans le phasage d'exploitation fait état d'un volume de terre végétale sur les 50 premiers centimètres pour une surface de 20500 m². Le volume estimé est de 100 m³. Pouvez-vous me confirmer ce chiffre ? Si le volume est supérieur au 100 m³ quel est le devenir de ces terres ?

La demande d'autorisation environnementale, page 47, dans le principe de la remise en état du site fait état du maintien de la clôture bordant le site, de même que du portail à l'entrée et du merlon périphérique. A quel moment sera érigée cette clôture ?


L'étude d'impact, page 55, dans la gestion des eaux d'exhaure, précise que la pompe installée en fond de fouille sera stoppée en cas de constatation d'un niveau élevé au sein du bassin de décantation. Pouvez-vous préciser le mode de fonctionnement du bassin de décantation (volume, système de régulation,...) ?

Sont jointes, à ce procès-verbal, les photocopies du registre et les 3 lettres transmises au commissaire enquêteur (sans leurs annexes à l'exception de la convention jointe à ces trois lettres) vous permettront de prendre mieux connaissance de la teneur des observations formulées par le public.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vos commentaires et réponses éventuelles.

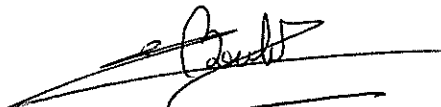
Document, fait en deux exemplaires dont un est remis à Monsieur Patrick Lecorre et commenté à Landudec, le 10 mai 2019.

Mr Patrick LECORRE



Représentant Mr Hubert LE ROUX
Président de la SAS LE ROUX TP ET CARRIERES

Mr Jean-Luc BOULVERT



Commissaire enquêteur

**Mémoire en réponse suite
aux observations formulées
lors de l'enquête publique
du 02/04/19 au 02/05/2019**

DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION CLASSEE

CARRIERE DE KERVINOU

PLOZEVET (29)



Rue Siméon Poisson – Campus de Ker-Lann – 35 170 BRUZ




☎ : 02 99 52 52 12 Fax : 02 99 52 52 11

✉ : axe@groupeaxe.com

MAI 2019

Rédacteur :
G.MALHAIRE

CONTROLE QUALITE

Intervenant	Nom	Société	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	G.MALHAIRE	AXE	Responsable du Pôle Carrières	17/05/2019	
Approbateur	P. LE CORRE	SAS LE ROUX	Responsable Carrière	20/05/2019	
Approbateur	H.LE ROUX	SAS LE ROUX	Porteur du projet	20/05/2019	

I. OBJET

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière de Kervinou sur la commune de Plozévet s'est déroulée du 2 avril 2019 au 2 mai 2019.

La tenue de cette enquête a abouti à 4 observations écrites de la part du public.

Le présent mémoire apporte les commentaires et réponses du pétitionnaire aux observations soulevées ainsi qu'aux questions formulées par le commissaire enquêteur.

Les observations émises sont reprises en italique dans le corps du texte. Les réponses apportées sont mentionnées en bleu.

II. REPONSES AUX OBSERVATIONS

1. OBSERVATION R1 EN DATE DU 2 MAI 2019

Mr Luc Baranorsky, nouveau propriétaire à Kervinou, signale que son habitation est alimentée en eau potable par un réseau privatif à partir d'un puits comme plusieurs autres foyers du village. Cette situation est non précisée dans le dossier. L'approfondissement de la carrière pourrait-il avoir des conséquences sur cette alimentation en eau ?

Dans le cadre de l'étude hydrogéologique menée par M. GRUA (bureau d'études TERRANDIS), une recherche des puits du secteur a été effectuée à partir des bases de données de la BSS, des puits déclarés en mairie et des observations de terrain (observations faites dans la limite des autorisations d'accès aux propriétés privées). Dans le cadre de ces investigations, la présence de 2 puits au niveau du village de Kervinou ont été recensés.

Le puits de M. Baranorsky n'a pas été identifié lors de l'intervention de terrain et n'est pas, sauf erreur de notre part, répertorié au niveau de la mairie (pour rappel, depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie).

Afin de s'assurer de l'absence d'incidence de l'exploitation et l'approfondissement de la carrière, la société LE ROUX TP a fait appel à un hydrogéologue. Dans le cadre de l'étude hydrogéologique (cf. annexe 1 et pages 54 et suivantes de l'étude d'impact), il a conclu que :

« Le projet se situe dans un contexte hydrogéologique correspondant à des ressources en eau souterraines limitées.

La profondeur de l'extraction conduira à un rabattement localisé des eaux souterraines durant l'exploitation du second palier. Néanmoins, ce rabattement ne devrait pas impacter les puits privés existants autour du site compte tenu de leur position amont ou latéral et de leur éloignement par rapport au site. Par ailleurs, le projet ne se situe pas dans l'aire d'alimentation d'un captage public servant à l'alimentation en eau potable. »

Il n'est pas attendu d'impact sur les puits voisins de la carrière. Néanmoins, afin de rassurer les riverains, un suivi des niveaux d'eau pourra être mis en œuvre au droit des puits existants à Kervinou (comme à Brénizenec).

2. OBSERVATION L1 EN DATE DU 18/04/2019

Mr Ronan Le Gall habite à Kervinou et riverain de la carrière. Il souhaite que :

- La convention du 23 octobre 1989, signée entre les riverains de Kervinou et la société LEROUX lors de la première mise en exploitation de la carrière, soit reconduite,*
- La totalité du trafic routier s'effectue vers la RD 2.*

Les précédentes entorses à la convention, ont permis d'apprécier les nuisances dues au passage des engins : bruit, ébranlement des maisons, poussières, boue, ...

La société LE ROUX TP s'engage à prendre contact avec M. Le Gall afin d'échanger sur les modalités de la mise en place du renouvellement de la convention de 1989.

La société LE ROUX TP est bien consciente de la gêne que peut engendrer la circulation des camions au niveau du village de Kervinou. Aussi, elle s'engage à ne pas faire passer de camions dans le village.

Par contre, comme cela a pu être fait occasionnellement par le passé, elle se réserve la possibilité de faire passer, à vide, les camions au niveau du chemin rural (VC n°2) depuis le Nord du village de Kervinou (camions qui viennent à vide depuis Landudec) vers la carrière. Par contre, tous les camions chargés repartiront vers la RD 2. Ceci permet d'éviter, en cas de chantier important, le croisement de camions sur le chemin rural.

3. OBSERVATION L2 EN DATE DU 25/04/2019

Mr et Mme René Jacqueminet habitent à Kervinou.

Ils précisent que la VC n°2 :

- ne va pas jusqu'à la mer,

Effectivement cette route rejoint la RD2. Néanmoins, il s'agit d'un axe qui permet de relier la RD784 (Quimper /Plozévet) à la RD2 (Pouldreuzic / Plozévet) sans passer par le bourg de Plozévet, puis de rejoindre la route côtière.

- n'est pas peu fréquentée hors saison touristique,

En l'absence de données chiffrées de la circulation sur cette route, il est difficile de quantifier le nombre de véhicules empruntant cet axe en période estivale et hors période estivale.

- présente des défauts de visibilité et est sinueuse.

La principale difficulté de cette route est le rétrécissement au niveau du village de Kervinou.

Ils indiquent également que :

- les passages de camions ou d'engins agricoles provoquent des vibrations dans les maisons proches de la route,

- que l'utilisation complète du chemin de petite randonnée pour le projet de la SAS LE ROUX est incompatible avec les déplacements vélos ou piétons,

- le débouché sur la RD 2 est large et dégagé.

Ils demandent que la convention du 23 octobre 1989 soit reconduite essentiellement pour l'article n°1.

Comme précisé pour l'observation précédente, la société LE ROUX TP est soucieuse de limiter l'incidence du trafic de camions au niveau du village de Kervinou et prendra contact avec M. Le Gall (porte-parole des habitants de Kervinou) pour actualiser les termes de la convention de 1989.

Concernant la circulation sur le chemin de randonnée, il est rappelé que le nombre de camions liés à l'activité de la carrière, pour une activité maximale, sera de 11 camions par jour, soit 1 à 2 camions par heure. De plus, en période estivale (juillet / août), aucun enlèvement de matériaux ne sera effectué sur la carrière. Il n'y aura donc pas de passage de camions sur ce chemin à cette période de l'année.

4. OBSERVATION L3 EN DATE DU 26/04/2019

Ce courrier est co-signé par 11 habitants du village de Kervinou.

Ils demandent que les articles de la convention du 23 octobre 1989 soient reconduits en l'état.

Les manquements à la convention ont démontré par le passé les nuisances du passage des camions dans le village de Kervinou. La voirie n'est en aucun cas adaptée à ce type de circulation.

Comme évoqué précédemment, la société LE ROUX TP s'engage à actualiser la convention de 1989 avec les habitants du village de Kervinou.

Les manquements du passé relevés par les habitants font référence à un chantier important qui a eu lieu à Plozévet pour la construction du village vacances. En effet au début de ce chantier, les

camions transitaient par le village de Kervinou pour atteindre la carrière. Alerté par les riverains de la gêne occasionnée, la société LE ROUX TP a pris les dispositions nécessaires pour que les camions ne passent plus par le village : les camions vides rejoignaient la carrière via le chemin de randonnée en arrivant par le Nord du lieu-dit de Kervinou, et repartaient en charge via la RD2. Ce circuit a permis de ne plus faire passer les camions devant les maisons. Seule, l'habitation de M. Hénaff est restée concernée par le trafic. Cette disposition a permis de trouver un accord avec les riverains.

C'est cette disposition que la société LE ROUX souhaite formaliser dans l'actualisation de la convention.

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La demande d'autorisation environnementale, page 38, dans le phasage d'exploitation fait état d'un volume de terre végétale sur les 50 premiers centimètres pour une surface de 20500 m². Le volume estimé est de 100 m³. Pouvez-vous me confirmer ce chiffre ? Si le volume est supérieur au 100 m³ quel est le devenir de ces terres ?

Il s'agit effectivement d'une erreur. La quantité de terre végétale à décaper est de 10 250 m³ (0,5 cm * 20 500 m²). Cette terre végétale servira principalement, avec les stériles de découverte, à la constitution du merlon périphérique et finaliser la remise en état du site (régalage sur les surfaces d'exploitation hors d'eau afin de favoriser la reprise de la végétation.

La demande d'autorisation environnementale, page 47, dans le principe de la remise en état du site fait état du maintien de la clôture bordant le site, de même que du portail à l'entrée et du merlon périphérique. A quel moment sera érigée cette clôture ?

La clôture sera mise en place dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter.

L'étude d'impact, page 55, dans la gestion des eaux d'exhaure, précise que la pompe installée en fond de fouille sera stoppée en cas de constatation d'un niveau élevé au sein du bassin de décantation. Pouvez-vous préciser le mode de fonctionnement du bassin de décantation (volume, système de régulation, ...) ?

Actuellement, il n'est constaté aucune arrivée d'eau souterraine au sein de la carrière de Kervinou, les eaux recueillies au sein du site sont donc constituées uniquement d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales ruisselant au sein de l'emprise de la carrière s'écoulent gravitairement vers les points bas du site, s'infiltrant en partie ou rejoignent le bassin de décantation (de capacité d'environ 15 m³) présent en entrée de la carrière. Les eaux recueillies au sein de ce bassin rejoignent par la suite le ruisseau de Saint-Renan par surverse et via un fossé longeant le chemin de petite randonnée des Moulins.

Ce fonctionnement restera le même tant que l'approfondissement ne sera pas réalisé.

Lors de l'approfondissement de la carrière, des arrivées d'eaux souterraines sont attendues (estimées à moins de 10 m³/h en phase maximale du palier inférieur). Un bassin de fond de fouille sera réalisé pour collecter ces eaux (ainsi que les eaux pluviales qui ruisselleront sur la zone d'extraction).

Ce bassin de fond de fouille aura un volume d'environ 150 m³. Il permettra aux eaux collectées de décanter. Il sera équipé d'une pompe d'un débit de 10 m³/h qui permettra le rejet vers le bassin à l'entrée du site avant de rejoindre le cours d'eau (cf. carte circuit des eaux en page 56 de l'étude d'impact).

La régulation du rejet s'effectuera donc par le biais du débit de la pompe. A noter que le débit maximal de rejet au regard des préconisations du SDAGE est de 49 m³/h (cf. page 55 de l'étude d'impact).

Une surveillance visuelle sera effectuée, par le personnel présent sur le site lors du fonctionnement de la pompe, sur le bassin située près de l'entrée du site pour s'assurer que celui ne déborde pas avec le débit d'arrivée des eaux pompées. A noter qu'en cas de période prolongée de non activité d'extraction de la carrière, l'eau sera conservée en fond de la zone d'extraction.

MAIRIE de LANDUDEC

-----29710-----

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :

21 mars 2019

AFFICHÉE LE :

21 mars 2019

DATE DE PUBLICATION**DU COMPTE-RENDU :**

1er avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L'an deux mil dix neuf,**Le vingt neuf mars à 18 heures,**

Le Conseil Municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur COZIC Noël, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame DELATTRE Elisabeth (pouvoir à Monsieur BERNARD Ronan), Monsieur DUCHESNE Laurent et Madame BUHANNIC Hélène.**Secrétaire de séance :** Madame CONAN Solène.

Objet : Avis du Conseil sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la SA LE ROUX à Kervinou – Plozévet.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'enquête publique qui se déroulera du 2 avril au 2 mai 2019 à la Mairie de Plozévet sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière au lieudit Kervinou à Plozévet, formulée par la SA LE ROUX de Landudec.

La Commune de Landudec étant comprise dans le rayon d'enquête prévu par la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le dossier en question.

La commission communale urbanisme-environnement-agriculture a, dans sa séance du 18 mars dernier, examiné le dossier d'enquête et propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet compte tenu notamment :

- que la poursuite d'une activité dans cette carrière n'aura pas d'impact environnemental nouveau
- que l'exploitation de cette carrière est une nécessité économique importante pour cette entreprise locale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité donne un avis favorable au dossier présenté pour les arguments sus-visés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Noël COZIC



COMMUNE DE PLOZÉVET**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à vingt heures**

<u>Date de convocation :</u> 9 mai 2019	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre PLOUZENNEC, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 27 mai 2019	Présents : Pierre PLOUZENNEC, Jean-Bernard YANNIC, Gaby PETON, Rémy STRULLU, Annie MARZIN, Philippe SANDRIN, Yves GOUESSE, Alain OLIVIER, Jean-François JAFFRY, Françoise BOCQUET, Bénédicte DARAS, Michèle ROUSSEAU, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD, Thierry SCLAMINEC, Claudie GUENOLE, Thomas LE REUN, Claude CONROD, Jean-Marc JAOUEN, Monique MONFORT.
<u>Date de publication :</u> 27 mai 2019	
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	23
<u>Présents :</u>	20
<u>Pouvoirs :</u>	3
<u>Votants :</u>	23
	Absents : Jean-Paul KERVEILLANT (procuration à Thomas Le Reun), Véronique LE SCAON (procuration à Philippe Sandrin), (procuration à Françoise Bocquet), Jocelyne KERVELLA-LAINE (procuration à Claude Conrod).
	M. Thomas Le Reun a été élu secrétaire de séance. Colette Lautrédou, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

DCM 2019-3-03**[8.8]**

Le Maire, Pierre Plouzennec, présente le projet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation avec extension de la carrière d'extraction de roches à Kervinou, déposé par la société Le Roux TP & Carrières de Landudec. Il rappelle qu'une enquête publique a été réalisée du 2 avril au 2 mai 2019 et que l'entreprise sollicite le renouvellement de l'exploitation de la carrière pour une période de trente ans.

La carrière de Kervinou est exploitée depuis 1989 et a fait depuis l'objet d'un renouvellement régulier de son autorisation. La dernière reconduction a été obtenue par arrêté préfectoral en mars 2005 pour une durée de 15 ans pour le compte de la société Le Roux devenue aujourd'hui société Le Roux TP et Carrières.

Le maire précise que la sollicitation de 2004 portait initialement sur une surface de 4 ha 29 a 41 ca, une durée de 30 ans et des productions de 60 000 t/an maximum et 50 000 t/an en moyenne. L'exploitation était envisagée sur deux paliers et jusqu'à la cote de 33 m NGF. Le conseil municipal avait cependant souhaité réduire la durée de l'autorisation à 15 ans et limiter par la même occasion la cote de fond de fouille à 43 m NGF en raison de la sortie des camions sur le chemin de petite randonnée bordant le site.

Depuis 2005, peu de granite a été extrait sur la carrière de Kervinou. Le site est exploité par campagne et les matériaux sont traités à l'aide d'une unité mobile de transformation. Aussi la société Le Roux TP et Carrières souhaite-t-elle poursuivre l'exploitation de la carrière de Kervinou selon les modalités d'exploitation envisagées dans la première version du dossier de demande d'autorisation déposé en 2004 à savoir pour une période de trente ans et en approfondissant le carreau actuel du site de 43 m NGF à 33 m NGF. L'entreprise souhaite que l'accès à la carrière de Kervinou soit maintenu.

Numérotation de référence :
DCM 2019-3-03-01-21X-2019

OBJET

Installations Classées
Enquête Publique
Carrière Kervinou
Société Le Roux TP
& Carrière

Année	n° CM	DCM	page
2019	3	n° 03	2 / 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (22 pour, 1 abstention - Thierry Sclaminec), se montre favorable à la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière de Kervinou par l'entreprise Le Roux de Landudec, telle que présentée, pour une période de vingt ans.

À PLOZÉVET, le 27 mai 2019
Pour extrait conforme,
Pierre Plouzenec, Maire

